



Guide¹ pour le règlement d'examen concernant l'examen professionnel de conseiller / conseillère en affections respiratoires et tuberculose

1 Introduction

1.1 Objectif du guide

La Ligue pulmonaire suisse (LPS) et la Société Suisse de Pneumologie (SSP) sont les organismes chargés de la spécialisation dans le domaine des affections respiratoires, des maladies pulmonaires, de la tuberculose et de la désaccoutumance au tabac.

Les affections respiratoires, les maladies pulmonaires et la tuberculose sont un domaine important de la santé publique suisse. En Suisse, on estime que 350 000 personnes souffrent d'une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et la tendance est à la hausse. L'asthme touche près de 10 % des enfants et 7 % des adultes, soit environ 500 000 personnes. Le traitement des affections respiratoires et des maladies pulmonaires nécessite des connaissances spécifiques, ainsi que la capacité de travailler en réseau. Des études révèlent que la compliance, le contrôle et la formation des personnes concernées jouent un rôle essentiel. La qualité de vie et l'autonomie des patients peuvent ainsi être améliorées et le nombre d'hospitalisations et celui des traitements d'urgence peuvent être diminués. La protection de la population contre les maladies infectieuses fait partie des tâches centrales de la santé publique.

Ce brevet fédéral reconnu au niveau tertiaire par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) vous permettra de confirmer vos compétences professionnelles de haut niveau pour ce domaine d'activité. Vous pourrez obtenir le brevet si vous réussissez l'examen professionnel. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'obtention du brevet fédéral dans le présent guide pour le règlement d'examen. En cas d'éventuelles ambiguïtés, le règlement d'examen en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008 est déterminant.

1.2 Profession

Le titre de conseiller / conseillère en affections respiratoires et tuberculose avec brevet fédéral vous permet de prouver que vous êtes un professionnel spécialisé connaissant les formes les plus fréquentes des maladies des poumons et des voies respiratoires et possédant des compétences théoriques et pratiques. Vous pouvez conseiller de manière efficace les personnes concernées quant à leurs rapports avec leur maladie, les motiver à coopérer activement dans le cadre du traitement (compliance) et / ou organiser des consultations de désaccoutumance au tabac.

En tant que conseiller / conseillère en affections respiratoires et tuberculose avec brevet fédéral,

- vous possédez les connaissances de base relatives aux formes les plus fréquentes des maladies; vous connaissez les causes et les symptômes, les pronostics d'évolution et les possibilités de traitement;
- vous êtes en mesure d'informer les personnes souffrant d'une maladie pulmonaire ou d'affections respiratoires et leurs proches en complément des soins médicaux, de les conseiller, de les assister et de contrôler la compliance vis-à-vis des traitements prescrits;
- vous possédez des compétences en matière de communication qui vous permettent de motiver les personnes concernées en faveur d'une compliance;
- vous êtes en mesure d'organiser et d'animer les formations pour les patients.

1.3 Commission d'examen

Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à une commission d'examen. Elle est composée de 4-7 membres qui sont élus pour un mandat de 4 ans par le Comité de la LPS et de la SSP.

¹ Édité par la commission d'examen le : 8 janvier 2009

2 Informations concernant l'obtention du brevet

2.1 Procédure administrative

Publication

L'annonce de l'examen professionnel sera publiée au moins cinq mois avant le début de l'examen en trois langues officielles. La publication aura lieu dans le programme de formation continue de la LPS, ainsi que sur le site Internet de la LPS (www.liguepulmonaire.ch).

L'examen sera organisé si, après sa publication, six candidats au moins remplissent les conditions d'admission. La candidate ou le candidat peut choisir de passer l'examen dans une des trois langues officielles : en allemand, en français ou en italien.

Sur notre site Internet, vous trouverez également le règlement d'examen et la notice « Droit d'appel ». Ces documents peuvent également être commandés auprès de la LPS (> **Inscription**).

Inscription

Afin que la commission d'examen puisse examiner votre demande (> **Conditions d'admission**), votre dossier d'inscription devra être accompagné des renseignements suivants :

- un résumé de la formation initiale et des activités professionnelles;
- les copies des titres et des attestations d'emploi ou des certificats de travail requis pour l'admission;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

La demande d'inscription accompagnée des documents requis peut être adressée

par courrier à :
Ligue pulmonaire suisse
Formation continue
Südbahnhofstrasse 14c
Case postale
3000 Berne 14

ou par fax au :
031 378 20 51

ou par courrier électronique à :
info@lungenliga.ch

Pour obtenir des renseignements par téléphone : 031 378 20 50

Convocation

Les candidats et candidates sont convoqués huit semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend :

- le programme de l'examen avec indication du lieu, des dates des épreuves, ainsi que le matériel auxiliaire autorisé pouvant être apporté à l'examen;
- la liste des experts.

Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée à la commission d'examen 20 jours au moins avant le début de l'examen (Ligue pulmonaire suisse, Commission d'examen, Brevet, Südbahnhofstrasse 14c, Case postale, 3000 Berne 14). La commission prend les mesures qui s'imposent.

Désistement

L'inscription peut être annulée jusqu'à quatre semaines avant le début de l'examen final. Passé ce délai, il est possible de se désister uniquement pour des motifs fondés. Le retrait de candidature doit être communiqué et justifié par écrit à la commission d'examen (adresse > **Convocation**). Les motifs suivants sont considérés comme valables :

- maternité;
- maladie ou accident;
- décès d'un proche;
- appels imprévus au service militaire, civil ou de la protection civile.

Dates d'examen et délai d'inscription

Les dates d'examen et le délai d'inscription sont publiés dans le programme de formation continue de la Ligue pulmonaire suisse qui paraît une fois par an (pour l'adresse de référence voir > **Inscription**) et sur le site Internet www.liguepulmonaire.ch.

Frais

- Les candidats et candidates devront s'acquitter de la taxe d'examen après la confirmation de leur admission. La LPS leur adressera une facture pour le paiement de la taxe. Le montant de la taxe d'examen en vigueur est publié dans le programme de formation continue de la LPS et sur son site Internet.
- La personne qui retire sa candidature dans les délais ou qui doit se désister de l'examen pour des motifs valables (> **Désistement**) se verra rembourser le montant payé après déduction des dépenses encourues.
- En cas d'échec, la taxe d'examen n'est pas remboursable.
- Pour les candidats et candidates qui se présentent à un examen de rattrapage, la taxe d'examen sera fixée au cas par cas par la commission d'examen en fonction du nombre d'épreuves à repasser.
- Les frais de déplacement, de séjour, de repas et d'assurance occasionnés pour l'examen sont supportés par les candidats et candidates.

3 Conditions d'admission

Sont admis à l'examen les candidats, les candidates possédant :

- a) un diplôme d'infirmier, d'infirmière ES / HES, de physiothérapeute, d'ergothérapeute ou d'un certificat équivalent et pouvant justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle (temps partiel d'au moins 40 %).
- b) un certificat fédéral de capacité CFC d'assistant, d'assistante en cabinet médical ou un certificat fédéral de capacité d'assistant, d'assistante en soins et santé communautaire ou d'un certificat équivalent et pouvant justifier d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle (temps partiel d'au moins 40 %).

L'OFFT statue sur l'équivalence des titres étrangers.

Examen

4.1 Epreuves

L'examen est divisé en cinq épreuves dont la durée totale est de huit heures et 15 minutes.

Les épreuves 1 et 2 sont des tests écrits. Chaque épreuve dure trois heures. L'épreuve 1 commence en début de matinée, l'épreuve 2 a lieu l'après-midi. Les épreuves 3, 4 et 5 sont des épreuves orales et durent chacune 45 minutes. Les examens oraux se déroulent sur une même journée, autre que celle des examens écrits.

Épreuve 1 : Connaissances médicales de base

Sur le plan méthodique, cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) permettant de contrôler les connaissances théoriques. Sur le fond, l'épreuve vise à vérifier les connaissances professionnelles concernant les symptômes, les causes, les pronostics d'évolution et les possibilités de traitement des maladies pulmonaires suivantes chez les enfants, les adolescents et les adolescentes et les adultes : la tuberculose, l'asthme, la BPCO, l'apnée du sommeil, la mucoviscidose et les allergies des voies respiratoires.

Épreuve 2 : Traitement de cas

Sur le plan méthodique, cette épreuve consiste en un questionnaire à réponses courtes (QRC ou Short-Essay-Questions). Elle permet d'évaluer les connaissances pratiques, notamment le traitement de cas problématiques, l'interprétation des informations cliniques, ainsi que la description et la motivation du travail en réseau. Sur le fond, cette épreuve porte sur les mêmes maladies pulmonaires que celles de l'épreuve 1.

Épreuve 3 : Désaccoutumance au tabac

Sur le plan méthodique, l'épreuve consiste en un examen oral structuré (EOS ou Structured Oral Examination) permettant aux candidats et candidates de démontrer leurs aptitudes pratiques et leur compétence en communication à travers la compréhension de cas. Sur le fond, l'examen porte sur la désaccoutumance au tabac. Les situations de communication correspondantes seront examinées selon la méthode de Miller et Rollnick et la technique de Prochaska et DiClemente. Les approches appliquées aux conseils donnés à des patients et des patientes ou à des clients et des clientes devront être motivées.

Épreuve 4 : Enseignement thérapeutique de l'asthme

Sur le plan méthodique, il s'agit également d'un examen oral structuré (EOS). Pour cet examen, l'accent sera mis, d'une part, sur des situations de conseil à l'aide d'exemples de cas dans le domaine de l'asthme et, d'autre part, sur la démonstration pratique d'un enseignement individuel et / ou d'un enseignement en groupe conformément à la prescription médicale. L'enseignement thérapeutique choisi pour les patients et les patientes devra être motivé.

Épreuve 5 : Thérapie à domicile et apnée du sommeil

Sur le plan méthodique, il s'agit également d'un examen oral structuré (EOS). Durant cette épreuve et à l'aide d'exemples de cas provenant du domaine de la thérapie à domicile (incl. apnée du sommeil), l'accent sera mis, d'une part, sur des situations de conseil et, d'autre part, sur des situations d'instruction. Les motifs pour le choix des appareils en rapport avec les exemples de cas et leur démonstration font également partie intégrante de cette épreuve.

4.2 Évaluation et attribution des notes

Évaluation

L'évaluation de l'examen et de chacune des épreuves d'examen est basée sur les notes. La note globale de l'examen est la moyenne des notes obtenues pour toutes les épreuves d'examen. Elle est arrondie à la première décimale.

Valeurs des notes

Les prestations fournies sont évaluées par des notes de 6 à 1. La note 4 et les notes supérieures sanctionnent des prestations suffisantes. Les notes autres que les demi-notes et les notes entières ne sont pas autorisées.

4.3 Critères de réussite à l'examen et conditions de délivrance du brevet

L'examen est réussi si le candidat/la candidate a obtenu au moins la note 4 pour chacune des cinq épreuves d'examen.

Le candidat/La candidate est considéré(e) comme ayant échoué à l'examen :

- si son désistement n'a pas été introduit à temps;
- s'il ne s'y présente pas sans motif valable;
- s'il annule son inscription après le début d'examen sans motif valable;
- s'il doit être exclu de l'examen.

La commission d'examen statue sur la réussite de l'examen uniquement sur la base des prestations fournies. Le brevet fédéral est décerné aux candidats/aux candidates qui ont réussi l'examen.

La commission d'examen établit un certificat d'examen pour chaque candidat et chaque candidate. Le certificat doit contenir au moins les données suivantes :

- les notes des différentes épreuves d'examen et la note globale;
- la mention de réussite ou la mention d'échec;
- les voies de droit, si la délivrance du brevet est refusée.

4.4 Rattrapage

En cas d'échec, l'examen peut être repassé à deux reprises. Les examens de rattrapage ne concernent que les épreuves pour lesquelles la prestation fournie a été jugée insuffisante. Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens de rattrapage.

5 Voies de droit

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus de délivrer le brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'OFFT dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit comporter les conclusions et les motifs du recourant ou de la recourante.

L'OFFT statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours suivant la notification.

Le formulaire « Droit d'appel » peut être téléchargé sur le site de la LPS (> **Publication**) ou commandé auprès de la LPS (> **Inscription**).

Préparation à l'examen

6.1 Cours de formation continue

La Ligue pulmonaire suisse organise régulièrement des cours préparatoires pour vous permettre d'acquérir les connaissances théoriques requises pour passer l'examen et de les mettre en pratique.

Chaque cours constitue une unité d'enseignement et d'apprentissage en soi et peut être suivi séparément. Les contenus, le lieu, les dates et les prix de ces cours sont visibles dans le programme de formation continue qui est publié chaque année. Le programme de formation continue peut être téléchargé sur le site de la LPS (> **Publication**) ou commandé auprès de la LPS (> **Inscription**).

Formes d'enseignement et d'apprentissage

Les cours sont conçus selon les principes modernes d'une formation pour adultes. L'accent est mis sur la combinaison des exposés, des travaux individuels, des travaux en groupe et des discussions plénières. Les expériences des participants/participantantes sont également prises en compte. La réflexion sur son propre rôle professionnel est toujours au rendez-vous pour chaque contenu de formation.

En principe, chaque cours a pour but d'approfondir – en fonction des priorités – les compétences professionnelles, méthodiques, conceptuelles, sociales et personnelles.

Les cours de formation continue marqués d'un astérisque * dans notre programme de formation continue sont des cours spécifiques destinés à la préparation à l'examen professionnel.

6.2 Formation continue en ligne

Nos méthodes d'enseignement élargies vous permettent d'aborder différemment l'enseignement à distance. En complément de nos cours de formation continue, nous vous offrons la possibilité d'approfondir vos connaissances professionnelles de manière interactive sur notre plate-forme de formation en ligne (www.liguepulmonaire.ch) et de les tester grâce à des questions posées.

Le contenu des modules d'enseignement en ligne correspond amplement aux connaissances requises pour l'obtention du brevet fédéral de « conseiller / conseillère en affections respiratoires et tuberculose », mais ne remplace en aucun cas la participation à nos cours de formation continue.